



Europäisches Patentamt  
European Patent Office  
Office européen des brevets



⑪ Numéro de publication: 0 430 766 A3

⑫

## DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

⑬ Numéro de dépôt: 90403294.3

⑮ Int. Cl. 5: H01J 35/10

⑭ Date de dépôt: 21.11.90

⑯ Priorité: 28.11.89 FR 8915633

⑰ Demandeur: GENERAL ELECTRIC CGR S.A.  
100, rue Camille-Desmoulins  
F-92130 Issy les Moulineaux(FR)

⑰ Date de publication de la demande:  
05.06.91 Bulletin 91/23

⑱ Inventeur: Penato, Jean-Marie, Cabinet  
Ballot-Schmit  
7, rue Le Sueur  
F-75116 Paris(FR)  
Inventeur: Gabbay, Emile, Cabinet  
Ballot-Schmit  
7, rue Le Sueur  
F-75116 Paris(FR)

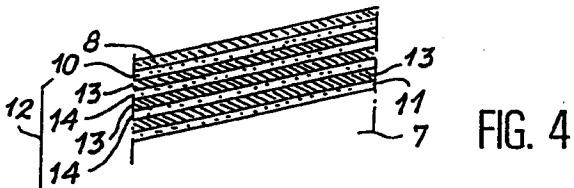
⑲ Etats contractants désignés:  
AT CH DE GB LI NL

⑳ Date de publication différée du rapport de  
recherche: 27.05.92 Bulletin 92/22

⑷ Mandataire: Ballot, Paul Denis Jacques et al  
Cabinet Ballot-Schmit, 7, rue le Sueur  
F-75116 Paris(FR)

⑵ Anode pour tube à rayons X.

⑶ L'invention concerne les anodes pour tubes à rayons X. L'invention concerne une anode pour tube à rayons X comportant un corps de base (7) ou substrat sur lequel une cible est fournie par une couche (8) de matériau cible, caractérisée en ce qu'elle comprend au moins une structure multi-couches (9) interposée entre ledit substrat (7) et ladite couche cible (8), et constituée de plusieurs couches (13,14) superposées parallèlement à la couche cible (8), formées alternativement de couches de plasticité élevée ou faible.





Office européen  
des brevets

## RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numéro de la demande

EP 90 40 3294

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl.5)
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	
Y	EP-A-0 031 940 (GENERAL ELECTRIC CO.) * Abrégé; figure; page 2, lignes 3-21; page 4, lignes 13-18; page 5, ligne 26 - page 6, ligne 11 *	1	H 01 J 35/10
A	---	6, 7, 13, 14	
Y	PATENT ABSTRACTS OF JAPAN, vol. 10, no. 233 (E-427)[2289], 13 août 1986; & JP-A-61 66 349 (HITACHI LTD) 05-04-1986 * Le document en entier *	1	
A	---		
A	US-A-4 415 529 (MASUMOTO et al.) * Colonne 1, lignes 21-24, 40-47 *	11, 12	
A	---		
A	JOURNAL OF LESS-COMMON METALS, vol. 1, février 1959, pages 19-33, Elsevier-Sequoia, Lausanne, CH; R. KIEFFER et al.: "Tungsten alloys of high melting point" * Pages 22-25; figures 9, 13 *	8, 10	
A	---		DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl.5)
A	EP-A-0 062 380 (N.V. PHILIPS' GLOEILAMPENFABRIEKEN) * Abrégé; figure 2; page 3, lignes 8-36 *	9	H 01 J
	-----		
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications.			
Lieu de la recherche	Date d'achèvement de la recherche	Examinateur	
LA HAYE	11-03-1992	COLVIN G.G.	
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES			
X : particulièrement pertinent à lui seul	T : théorie ou principe à la base de l'invention		
Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie	E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date		
A : arrrière-plan technologique	D : cité dans la demande		
O : divulgation non-écrite	L : cité pour d'autres raisons		
P : document intercalaire	& : membre de la même famille, document correspondant		



Office européen  
des brevets



## REVENDICATIONS DONNANT LIEU AU PAIEMENT DE TAXES

La présente demande de brevet européen comportait lors de son dépôt plus de dix revendications.

- Toutes les taxes de revendication ayant été acquittées dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- Une partie seulement des taxes de revendication ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications ainsi que pour celles pour lesquelles les taxes de revendication ont été acquittées,  
à savoir les revendications: **11-13 et 14<sup>(1)</sup>**
- Aucune taxe de revendication n'ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications.

## ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions.

à savoir:

- Toutes les nouvelles taxes de recherche ayant été acquittées dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- Une partie seulement des nouvelles taxes de recherche ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent aux inventions pour lesquelles les taxes de recherche ont été acquittées  
à savoir les revendications:
- Aucune nouvelle taxe de recherche n'ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications,  
à savoir les revendications: